

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220110-22-001-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Publication : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 22/001/F

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

OBJET : FINANCES

Régie à autonomie financière du bureau et des moyens portuaires de Porto-Vecchio -
Désignation d'un directeur.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 janvier 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Avait donné procuration : Dumenica VERDONI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Jeanine STROMBONI ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI à Marie-Luce SAULI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Pierre-Olivier MILANINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 18/117/F du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les statuts et la création de la régie à autonomie financière sans personnalité morale du bureau et des moyens portuaires pour l'exploitation des services publics industriels et commerciaux du Port de Plaisance et de Pêche de Porto-Vecchio.

L'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil Municipal. Elles sont également administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

Cette même délibération a approuvé, sur proposition de Monsieur le Maire, la désignation de Monsieur Pierre TARDI comme directeur de la Régie du Bureau et des Moyens Portuaires.

Compte tenu de son départ à compter du 1^{er} février 2022 des effectifs de la Commune, il convient de mettre fin à ses fonctions et de procéder à son remplacement.

Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de M. Battistu VALLI, sur proposition de Monsieur le Maire, comme directeur de la Régie du Bureau et des Moyens Portuaires.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n° 18/117/F du 14 décembre 2018 portant création d'une régie à autonomie financière du bureau et des moyens portuaires de Porto-Vecchio - Adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de nommer M. Battistu VALLI, sur proposition de Monsieur le Maire, Directeur de la Régie du Bureau et des Moyens Portuaires en remplacement de M. Pierre TARDI.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

